



Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2026/0350.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

La SRL INTERWOOD PRODUCT , représentée par Madame OUMALIS, a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue Tantenne à 6043 Ransart et cadastré(s) 24 B 446Z.

Le projet consiste en : Construction d'une habitation unifamiliale trois chambres avec volume secondaire arrière et annexe latérale reliée au volume principal par un carport. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
Il s'agit de la construction d'une habitation le long d'une voirie privée partant de la rue Tantenne et à plus de 15,00 m de l'alignement de la voie publique (+/- 110,00 m) et dépassant de plus de 4,00 m les voisins directs dont le dimensionnement serait de 23,40 m en largeur, 12,60 m en profondeur, 4,17 m de hauteur sous gouttière et 7,35 m de hauteur faite pour le volume principal. ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article R.IV.40-2 §1-2° du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **27/07/2026 (date début affichage)** au **31/08/2026 (date fin)**.

Elle est neutralisée du 03/08/2026 au 15/08/2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane HUBLET, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention **CPURB/2026/0350**, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du **03/08/2026** au **31/08/2026** au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 30/06/2026

Le Directeur général,

(s) Lahssen MAZOUZ



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2026/0350.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de SRL INTERWOOD PRODUCT en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Construction d'une habitation unifamiliale trois chambres avec volume secondaire arrière et annexe latérale reliée au volume principal par un carport. à : Rue Tante à 6043 Ransart.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 20 juillet 2026

Le Directeur général f.f.,

(s) Frédéric FRAITURE



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Éric GOFFART,
2ème Échevin